

# Propos introductifs

Par Jean-Victor BOREL, directeur scientifique de l'ouvrage

## Objectifs et contenu de l'ouvrage

*“Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité”*. Les étudiants en droit sont nombreux à rêver de pouvoir un jour prêter ce serment, revêtir la robe noire et devenir Avocat. Mais peu y parviennent... Le passage du rêve à la réalité nécessite en effet de surmonter un obstacle de taille : l'examen d'entrée aux Centres Régionaux de Formation à la Profession d'Avocat (CRFPA) ou Écoles des Avocats (EDA).

Le taux d'échec élevé à cet examen très sélectif s'explique notamment par le fait que les candidats ne prennent pas suffisamment la mesure du niveau d'exigence des examinateurs, beaucoup plus élevé que celui auquel ils ont été habitués jusque-là durant leur cursus universitaire. Il s'explique aussi par les lacunes fréquentes des candidats sur le plan méthodologique, qu'il s'agisse de leur mode de raisonnement en soi ou de leur maîtrise des spécificités de chaque type d'exercice susceptible de faire l'objet des différentes épreuves.

Face à ce constat, PROJURIS, acteur de référence dans le domaine de la préparation à l'examen d'entrée aux CRFPA, et les éditions Ellipses, éditeur majeur dans le domaine de la préparation aux concours, ont conçu cet ouvrage destiné à aider les étudiants qui aspirent à devenir avocat à franchir le cap des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'entrée aux CRFPA, qui est statistiquement le plus difficile.

Rédigé par une équipe d'auteurs spécialistes de l'examen d'entrée aux CRFPA, comprenant d'anciens membres du jury de l'examen, cet ouvrage a été construit selon une approche pédagogique la plus complète possible. Il se compose en effet tout d'abord d'une analyse du règlement d'examen propre à chaque épreuve, afin de bien définir le cadre dans lequel les candidats doivent composer. Il comprend ensuite des corrigés de sujets d'annales d'examens (issues de la session 2015 à partir de laquelle cet ouvrage a commencé à être rédigé), dans le but faire prendre conscience aux lecteurs des attentes du jury et du niveau vers lequel il faut tendre pour réussir l'examen. Ces corrigés constituent également des exemples à suivre sur le plan méthodologique, en ce qui concerne la forme, la construction du raisonnement juridique attendu de la part des candidats, et les spécificités de chaque type d'épreuve et d'exercice. De plus, à la fin de chaque corrigé, nos spécialistes analysent les sujets traités, identifient les pièges à éviter et dispensent des conseils pour faciliter la progression des lecteurs. Enfin, dans le but de démontrer aux lecteurs que le niveau requis pour réussir l'examen n'est pas inaccessible, à condition de se préparer en conséquence, cet ouvrage contient des illustrations de bonnes copies d'étudiants sélectionnées à l'issue d'entraînements organisés au sein de PROJURIS, et destinés à simuler les épreuves écrites de l'examen en conditions réelles. Les lecteurs de l'ouvrage y trouveront également les sujets des épreuves d'entraînements et les corrigés afférents.

Se voulant résolument pratique et efficace, cet ouvrage a été structuré en suivant un plan rédigé sur la base du règlement de l'examen d'entrée aux CRFPA, épreuve par épreuve.

## Rappel du cadre juridique de l'examen et incidence de la réforme 2017

Commencée début 2016, à l'issue de la session d'examen 2015, sous l'empire du règlement d'examen alors en vigueur (notamment l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003), la rédaction de cet ouvrage était en voie d'achèvement lorsque le gouvernement a officialisé au mois d'octobre 2016 la réforme de l'examen d'entrée aux CRFPA. Afin de tenir compte des changements importants entraînés par cette réforme, cet ouvrage a

ainsi été remanié et actualisé avant sa parution, et le plan de l'ouvrage a été élaboré sur la base du nouveau règlement d'examen qui sera applicable à la session d'examen 2017. Il a également été tenu compte des précisions apportées par la Commission Nationale de l'examen d'entrée aux CRFPA dans ses communiqués des 15 février et 14 mars 2017 relatifs à son interprétation du nouveau règlement d'examen pour la session 2017.

Les sujets d'examen sélectionnés et traités dans cet ouvrage, datant de la session d'examen 2015 qui s'est déroulée sous l'empire de l'ancien règlement d'examen, demeurent pertinents au regard du contenu et de l'impact de la réforme de l'examen d'entrée aux CRFPA applicable à partir de la session d'examen 2017. Ils portent en effet globalement sur des matières qui continuent de faire l'objet de l'examen, et concernent des épreuves qui, dans l'ensemble, n'ont pas été modifiées fondamentalement en ce qui concerne les attentes du jury et la méthodologie devant être maîtrisée par les candidats. Ces sujets constituent autant de sources d'inspiration et de référence pour la commission nationale chargée désormais de l'élaboration des sujets d'examen. Les corrigés de ces sujets, élaborés par notre équipe de spécialistes, sont en outre actualisés, afin de faciliter et d'optimiser les révisions des lecteurs. Ces sujets et corrigés sont ainsi à l'heure actuelle les meilleurs outils pédagogiques de préparation à destination des candidats, sachant que les premiers sujets d'examen élaborés par la nouvelle commission nationale ne seront dévoilés par principe qu'à l'occasion de la prochaine session d'examen 2017.

Il en est de même des sujets d'entraînement, des copies d'étudiants fournies à titre d'exemple, et des corrigés de ces sujets, datant pour la plupart de 2016, qui demeurent parfaitement pertinents au regard de la réforme, et constituent des outils de préparation précieux.

## LE NOUVEAU RÈGLEMENT OFFICIEL DE L'EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

Publiés au Journal Officiel du 18 octobre 2016, les principaux textes normatifs portant réforme de l'examen d'entrée au CRFPA sont, d'une part, le Décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats et, d'autre part, l'Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats.

### **Les points clés à retenir de cette réforme sont les suivants**

- La réforme s'applique dès la session d'examen 2017
- L'examen demeure un examen au niveau de sa nature juridique, et ne devient pas un concours.
- Les examens vont se dérouler au sein des différents IEJ.
- Les examens vont avoir lieu une fois par an, et les épreuves vont débiter le 1er septembre (ou le premier jour ouvrable suivant).
- L'examen va toujours comporter deux séries d'épreuves : une première série d'épreuves écrites d'admissibilité et une seconde série d'épreuves orales d'admission.
- Il y aura désormais quatre épreuves écrites d'admissibilité bien distinctes : note de synthèse, épreuve de droit des obligations, épreuve de spécialité, épreuve de procédure. La note de synthèse et le droit des obligations demeurent obligatoires. En revanche, les étudiants disposeront d'un choix en ce qui concerne la matière de spécialité et la matière de procédure. En ce qui concerne la matière de spécialité, les étudiants devront désormais choisir entre six matières : droit civil, droit des affaires, droit pénal, droit social, droit administratif et droit international et européen. Si le nombre de matières a ainsi été considérablement réduit, en revanche, l'étendue du programme de révision dans chaque matière est dorénavant très vaste (cf. le détail des programmes reproduit ci-dessous). Autre nouveauté, le choix de la matière de spécialité va conditionner la détermination de la matière de procédure, sachant qu'il pourra s'agir de la procédure civile, de la procédure pénale ou de la procédure administrative contentieuse.
- Principale nouveauté issue de la réforme, les sujets des épreuves écrites d'admissibilité ne seront plus élaborés localement par les différents IEJ. Désormais, tous les étudiants vont traiter les mêmes sujets partout en France, quel que soit l'IEJ dont ils dépendent. Ces sujets seront élaborés par une commission nationale,

chargée également de fixer les critères de correction dans un souci d'harmonisation. Cette commission, est composée de quatre universitaires, et de quatre avocats, et sa présidence est confiée à l'un des universitaires. Les membres de la commission sont nommés pour trois ans.

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 décembre 2016, publié au JO du 28 décembre 2016, les membres de la commission nationale de l'examen d'entrée aux CRFPA chargés de l'élaboration des sujets d'examen pour les sessions 2017, 2018 et 2019 ont été désignés :

La présidence de cette nouvelle Commission Nationale de l'examen d'entrée aux CRFPA a été confiée à Mme Nathalie Fricero (Nice), directrice d'IEJ, Professeur de droit privé, grande spécialiste notamment de la procédure civile, auteur entre autres de nombreux ouvrages et publications en la matière.

Les trois autres membres de la commission en qualité d'universitaires sont :

M. Pierre-Yves Gauthier (Paris II), Professeur de droit privé, spécialiste entre autres du droit des contrats spéciaux, co-auteur d'un ouvrage de référence en la matière et titulaire de la chronique afférente dans la Revue Trimestrielle de droit civil. À noter également en ce qui le concerne des fonctions d'expert auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de membre du Conseil pédagogique de l'École de Formation du Barreau de Paris (EFB).

Mme Sara Brimo (Paris I), Maître de conférences de droit public, qui enseigne notamment le droit administratif, le droit de la santé publique et le droit de la sécurité alimentaire et environnementale. Auteur d'une thèse de doctorat sur Le rôle de l'État en matière de protection de la santé au travail, d'un ouvrage sur le droit des femmes, de travaux sur le droit du travail en prison, et de plusieurs études sur la responsabilité de l'administration, ses recherches actuelles portent principalement sur la prévention des risques sanitaires et l'articulation des obligations publiques et privées en la matière.

M. Franck Petit (Avignon), Professeur de droit public, Doyen de la Faculté de droit d'Avignon, auteur d'une thèse de doctorat sur La notion de représentation dans les relations collectives du travail, d'ouvrages et de publications diverses en droit du travail et en droit de la protection sociale, disciplines qu'il enseigne également. À noter également en ce qui le concerne des travaux de recherche relatifs au contentieux, notamment le contentieux du travail.

Les quatre membres de la commission en qualité d'avocats sont :

M. Manuel Ducasse, avocat au barreau de Bordeaux. Ses domaines de compétence sont le Droit bancaire, le Droit des Sociétés, le Droit commercial et le Droit des successions. Ancien Bâtonnier du Barreau de Bordeaux, il est également membre du Conseil National des Barreaux. À noter en ce qui le concerne qu'il est aussi Maître de conférences des Universités.

M. Jean-Pierre Grandjean, avocat au barreau de Paris, intervient en contentieux dans le cadre de litiges commerciaux, internes et internationaux, en droit des sociétés et opérations de fusions-acquisitions, responsabilité civile, contractuelle ou délictuelle, ainsi qu'en droit pénal des affaires. Il intervient dans le domaine de l'arbitrage en tant que conseil et comme arbitre, dans des arbitrages domestiques ou internationaux, ad hoc et institutionnels. Depuis 2002, il dirige le groupe Contentieux et Arbitrage de Clifford Chance à Paris. Il est membre du Comité Français de Droit International privé, du Comité Français d'Arbitrage de la CCI, de l'Institut International d'Arbitrage et de l'Association Française d'Arbitrage. Il est également expert au sein du Club des Juristes.

Mme Elizabeth Ménesguen, avocate au barreau du Val-de-Marne, ancien Bâtonnier du Barreau du Val-de-Marne (2008-2009), ancien membre du bureau de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer (2010-2012), ancien directeur de l'École de Formation des Barreaux de la Cour d'Appel de PARIS dite EFB (2012-2013), Président délégué de la Commission formation du Conseil National des Barreaux.

Mme Christine Ruetsch, avocate au barreau de Strasbourg, ancien bâtonnier, intervient principalement en droit bancaire, droit de la famille et droit des affaires. À noter en ce qui la concerne une participation à l'un des groupes de travail missionnés par le gouvernement en 2013 dans le cadre de la réflexion sur la

grande réforme de la justice, à savoir celui chargé d'étudier la possibilité d'une organisation judiciaire de première instance avec une fusion des juridictions au sein d'un seul Tribunal (y compris les juridictions sociales et commerciales) et avec un maintien des sites judiciaires existant. La volonté initiale de la profession d'avocat de mettre fin aux importantes disparités qui existaient jusqu'ici entre les différents IEJ est ainsi concrétisée. Les IEJ seront chargés de la correction des copies d'examen, et devront appliquer les consignes d'harmonisation données par la commission nationale.

- Avant de publier les résultats des épreuves écrites d'admissibilité, les différents IEJ devront se concerter et comparer les moyennes obtenues par les étudiants et les prévisions de réussite, dans un souci d'homogénéité.
- Les résultats définitifs des examens seront publiés au sein des IEJ et rendus publics au niveau national le 1<sup>er</sup> décembre (ou le premier jour ouvrable suivant).

---

## LES NOUVELLES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

1° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures (Dans son communiqué en date du 15 février 2017, la Commission Nationale a précisé que pour la session d'examen 2017, le dossier documentaire peut comprendre des documents divers (articles de doctrine, textes normatifs, arrêts, articles de presse, extraits d'ouvrages, cette énumération étant purement indicative). Le dossier ne devrait pas dépasser 20 documents et 30 pages, sans que ces limites soient impératives. L'épreuve est destinée à apprécier, notamment, les capacités de synthèse du candidat : la limite de quatre pages ne doit pas être dépassée. La qualité rédactionnelle est prise en compte (déficiences orthographiques et syntaxiques, impropriétés de termes, inélégance de style, obstacles divers à la lisibilité du texte sont sanctionnés). Un plan apparent (avec des titres concis), dont la structuration est laissée à la libre appréciation du candidat, s'il n'est pas obligatoire, est fortement recommandé. La note de synthèse doit consister en une synthèse objective des éléments du dossier documentaire, et seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. La référence au numéro du document peut s'avérer nécessaire à la bonne compréhension de la synthèse et est recommandée. Une brève introduction est possible mais non obligatoire, une conclusion n'est pas nécessaire), à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

La note est affectée d'un coefficient 3.

2° Une épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures (Dans son communiqué en date du 15 février 2017, la Commission Nationale a précisé que l'épreuve de droit des obligations peut consister en une dissertation, un commentaire d'arrêt ou de texte ou un cas pratique (consultation). Toutefois, pour la session d'examen de septembre 2017, la Commission nationale indique qu'il s'agira d'un cas pratique de type consultation).

La note est affectée d'un coefficient 2.

3° Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :

- droit civil ;
- droit des affaires ;
- droit social ;
- droit pénal ;
- droit administratif ;
- droit international et européen.

La note est affectée d'un coefficient 2.

4° Une épreuve de procédure, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes :

- procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ;
- procédure pénale ;
- procédure administrative contentieuse.

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Épreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3°
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen

La note est affectée d'un coefficient 2.

Dans son communiqué en date du 15 février 2017, la Commission Nationale a précisé que l'épreuve de procédure peut consister en une dissertation, un commentaire d'arrêt ou de texte ou un cas pratique (consultation). Toutefois, pour la session d'examen de septembre 2017, la Commission nationale indique qu'il s'agira d'un cas pratique de type consultation.

Les épreuves d'admissibilité sont organisées de manière à préserver l'anonymat de chaque candidat.

Chaque copie est évaluée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20.

Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles.

Les résultats d'admissibilité sont publiés le même jour par tous les centres d'examen dix jours avant le début des épreuves orales d'admission.

L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Pour les épreuves d'admissibilité, la commission mentionnée à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé indique les documents pouvant être utilisés par les candidats au moins deux mois avant le début de chaque épreuve (Dans son communiqué en date du 15 février 2017, la Commission Nationale a précisé que, s'agissant des documents susceptibles d'être utilisés par les candidats lors de la session d'examen 2017, au cours des épreuves d'admissibilité, les candidats pourront utiliser les codes annotés mais non commentés, ainsi que les recueils (ou photocopies tirées de sites Internet officiels) de textes réglementaires, législatifs et supra-législatifs nationaux, et de normes européennes et internationales, ne contenant aucune indication de doctrine. Ces documents pourront être surlignés. Cependant, aucune annotation manuscrite ne pourra y figurer, aucune page et aucun « post-it » ne pourront être ajoutés).

Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de l'épreuve.

## **Programmes de révision concernant les épreuves écrites d'admissibilité**

### Droit des obligations

- I. - Contrats.
- II. - Responsabilité civile.
- III. - Régime général de l'obligation.
- IV. - Preuves.

### Droit civil

- I. - Biens.
- II. - Famille.
- III. - Régimes matrimoniaux.
- IV. - Contrats spéciaux.
- V. - Sûretés.

### Droit des affaires

- I. - Commerçants et sociétés commerciales.
- II. - Actes de commerce.
- III. - Fonds de commerce.
- IV. - Opérations bancaires et financières (dans son communiqué en date du 14 mars 2017, la Commission Nationale a précisé que pour la session d'examen de septembre 2017, « IV. - Opérations bancaires et financières » s'entend des opérations de paiement et de crédit ainsi que des titres financiers).
- V. - Droit des procédures collectives.

### Droit social

- I. - Droit du travail.
- II. - Droit de la protection sociale.
- III. - Droit social international et européen.

### Droit pénal

- I. - Droit pénal général.
- II. - Droit pénal spécial.
- III. - Régime spécial de l'enfance délinquante.
- IV. - Droit pénal des affaires.
- V. - Droit pénal du travail.
- VI. - Droit pénal international et européen.

### Droit administratif

- I. - Droit administratif général.
- II. - Droit administratif spécial (dans son communiqué en date du 14 mars 2017, la Commission Nationale a précisé que pour la session d'examen de septembre 2017, « II. – Droit administratif spécial » doit s'entendre au sens du droit de la fonction publique et du droit administratif des biens).

## Droit international et européen

I. - Droit international privé.

II. - Droit international public.

III. - Droit du commerce international.

IV. - Droit européen (dans son communiqué en date du 14 mars 2017, la Commission Nationale a précisé que pour la session d'examen de septembre 2017, « IV. – Droit européen » doit s'entendre au sens de « droit institutionnel et matériel de l'Union européenne, et du régime des recours relatifs à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

## Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends

I. - Procédure civile.

II. - Modes alternatifs de règlement des différends.

III. - Procédures civiles d'exécution.

## Procédure pénale

I. - Procédure pénale.

II. - Droit de l'exécution des peines.

## Procédure administrative contentieuse

I. - Compétence.

II. - Recours.

III. - Instance.

## **Avec la réforme, comment se préparer à l'examen d'entrée aux CRFPA 2017 ?**

Même si toutes les interrogations ne sont pas encore levées, compte tenu de la rédaction actuelle des textes, voici les idées-forces dont vous devez tenir compte afin de vous préparer au mieux à l'examen :

### ***Ne plus spéculer sur les taux de réussite des IEJ***

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité seront désormais les mêmes dans tous les IEJ puisqu'ils seront élaborés au niveau national par une commission unique, composée d'universitaires et d'avocats. Si les copies seront toujours corrigées par les IEJ, cette correction doit se faire de façon harmonisée, en application des consignes de correction émanant de la commission nationale. En outre, avant de proclamer officiellement les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, les différents IEJ doivent se concerter s'agissant des résultats prévisibles des étudiants, là encore dans un souci d'harmonisation. Ces nouvelles règles sont destinées à mettre un terme aux disparités très importantes de taux de réussite entre IEJ, qui existaient avant la réforme. Les taux de réussite dans les différents IEJ ayant ainsi théoriquement vocation à être nivelés, vous ne devez plus perdre d'énergie et de temps à spéculer sur ces taux, ni en faire un critère du choix de votre IEJ d'inscription.

### ***Anticiper et éviter le bachotage***

Les nouveaux programmes dans chaque matière sont beaucoup plus vastes. En outre, les questions des examinateurs lors du Grand Oral peuvent désormais officiellement porter sur la culture juridique générale, au-delà des seuls droits et libertés fondamentaux au sens strict. Compte tenu ainsi de l'ampleur des connaissances à acquérir, et surtout à maîtriser, la préparation à l'examen doit ainsi impérativement être anticipée. Vous ne devez surtout pas attendre l'été pour vous mettre véritablement au travail, mais vous devez au contraire vous y prendre le plus tôt possible, au moins depuis le début de l'année de préparation, de façon à pouvoir « digérer » ces connaissances, et les mettre en œuvre conformément aux attentes des examinateurs. En clair, vous devez montrer au jury que vous êtes doté d'une tête bien faite, et non d'une tête bien pleine.

### ***Raisonnement de manière plus pratique***

La profession d'avocat a souhaité une réforme de l'examen dans le but de le rendre plus pratique, et moins universitaire. En effet, jusqu'ici les avocats déploraient majoritairement que les élèves ayant réussi l'examen, avant la réforme, et qu'ils accueillaient en stage, éprouvent beaucoup de difficultés à raisonner en dehors du cadre dans lequel l'Université les a habitués à le faire, ce qui pouvait être illustré par cette phrase type du stagiaire : « *Je ne sais pas traiter ce dossier, je n'ai jamais étudié ce genre de cas à l'Université !* » La réforme vise ainsi dans son ensemble à permettre aux examinateurs de déceler chez les candidats les qualités nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat, et notamment une aptitude à un raisonnement tourné vers la pratique, dans le cadre de laquelle il est rare que l'on rencontre les « cas d'école » enseignés à l'Université. Vous devez donc apprendre à utiliser vos connaissances théoriques, au service d'un raisonnement pratique, comme un avocat doit le faire.

### ***S'attendre globalement à un niveau d'exigence plus élevé***

Afin de permettre aux avocats d'évoluer efficacement sur un marché très concurrentiel, et de répondre aux attentes d'une clientèle toujours plus exigeante, en alliant performance et rentabilité, la profession souhaite clairement renforcer la qualité de la formation initiale des jeunes avocats. Dans cette optique, il est très probable que le nouvel examen d'entrée aux CRFPA soit dans l'ensemble plus sélectif, même s'il demeure juridiquement un examen, et ne devient pas un concours. Vous devez donc vous attendre à un niveau d'exigence globalement plus élevé par rapport à la période antérieure à la réforme, et vous préparer en conséquence à faire face à un examen de haut niveau.

### ***Choisir la préparation la mieux adaptée***

Compte tenu de l'impact de la réforme, précédemment décrit, vous devez privilégier l'apprentissage et l'assimilation des notions fondamentales dans chaque matière le plus tôt possible, dès le début de l'année, tout en commençant parallèlement à vous entraîner, de façon à poser les bases méthodologiques, que ce soit au niveau du raisonnement ou de la méthodologie spécifique à chaque type d'exercice (note de synthèse, cas pratique notamment). N'attendez surtout pas l'été, compte tenu de l'ampleur des programmes, car vous n'aurez pas le temps d'acquérir en même temps le socle de connaissances requises dans chaque matière, la culture juridique générale nécessaire pour le Grand Oral, et la maîtrise de la méthodologie indispensable pour réussir chaque épreuve de l'examen ! La période estivale doit plutôt être consacrée à l'actualisation des connaissances (dernières jurisprudences, projets de réforme), et au perfectionnement de votre raisonnement au travers d'entraînements intensifs.

### ***Ne pas avoir peur de la réforme***

N'ayez pas peur du changement qui découle de la réforme, voyez-y au contraire une chance pour vous de passer un examen qui se veut plus égalitaire, et plus juste, et ayez confiance en vous car la confiance en soi est l'une des principales clés de la réussite ! Et l'une des principales clés de la confiance en soi est la préparation ! Telle est la devise de PROJURIS, plus que jamais d'actualité...